

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT MARS 2017

Sur convocation de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Remèze en date du 17 mars février 2017,

l'an deux mille dix sept et le vingt mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Remèze, s'est réuni dans la salle de la Mairie, à l'effet de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Objet : ligne de crédits interactive.

Etaient présents : Evelyne BERNARD, Gérard BERNARDIN, Jean-Pierre BIZZARI, Cécile DUMARCHER, Nicole FLORES, Frédéric HAON, Nadège ISSARTEL, Alain MEYCELLE, Michel RAIMBAULT, Marie-Claire SIMONET.

Absents excusés: Charlotte BAUSSARD, Didier BOULLE, Charles CHAUVEAU, Pierre LASCOMBE.

Claude CHARMASSON a donné procuration Gérard BERNARDIN .

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Nadège ISSARTEL

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMEZE peut donc valablement délibérer.

Délibération N°: 79

Contrat de ligne de trésorerie interactive à conclure avec auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE

Après avoir entendu le rapport de , vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Remèze a pris les décisions suivantes :

Article -1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint-Remèze décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint-Remèze décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : 06 mois à compter du 01 Avril 2017.
- Taux d'intérêt applicable à un tirage T4M* + marge de 1.80 %

**[Dans l'hypothèse où le T4M serait inférieur à Zéro, le T4M sera alors réputé égal à Zéro]*

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 0.15 % du montant SOIT 150 €.
- Commission de non-utilisation : 0.15 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Remèze autorise le Maire de la Commune de Saint-Remèze, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Remèze autorise le Maire de la Commune de Saint-Remèze à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Votants : 11 ; Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Et ont signé les membres présents.

Ont été abordés et ajournés les points suivants :

- Modification de statuts de la communauté de communes des gorges de l'Ardèche.
- location de photocopieurs .